

RAPPORT ANNUEL

2008-2009



**Ordre des podiatres
du Québec**

ERRATA / ADDENDA

RAPPORT ANNUEL 2008-2009

ERRATA

Sous la rubrique de l'inspection professionnelle, au 3^e paragraphe de la page quatre (4), il aurait fallu lire « C'est Dr Hobeychi, podiatre qui a présidé les travaux de ce comité.»

Sous la rubrique; la discipline, au 3^e paragraphe de la page cinq (5), il aurait fallu lire « ...la syndique Dre Louana Ibrahim, podiatre, a déposé des plaintes...»

Sous la rubrique; le développement de la profession, au 1^{er} paragraphe de la page cinq (5), il aurait fallu lire « ...mis sur pied un comité présidé par Dr Pierre Cardin, podiatre.»

Au 4^e paragraphe de la page sept (7), il aurait fallu lire « Dr Charles Faucher, podiatre, Dr Glen Martin Scutt, podiatre et Dr Maxime Patenaude, podiatre, sur le comité de la formation.»

Au 10^e paragraphe de la page sept (7), il aurait fallu lire « ...l'autorisation donnée à Dr Scott Pace, podiatre pour qu'il puisse...»

Au 13^e paragraphe de la page sept (7), il aurait fallu lire « nommer Dre Nathalie Deschamps, podiatre et Dr Robert Donaldson, podiatre, comme membres du conseil de discipline.»

À la page 10, partout où il est fait mention du comité de la formation, il aurait fallu lire « comité des équivalences. »

Au 6^e paragraphe, de la page 13, il aurait fallu lire « l'analyse du projet réglementaire en lien avec le chapitre VI du *Code des professions* et le permis de radiologie a été complété. »

ADDENDA

Au cours de l'exercice, le bureau du syndic n'a pas reçu de demandes de conciliation de compte d'honoraires et n'a pas eu à effectuer de conciliation de compte d'honoraires sur des demandes reçues antérieurement.

Au cours de l'exercice, le comité de révision formé de Dr William Lee, podiatre, Dr Ziad Hobeychi, podiatre et Monsieur Michel Perreault ne s'est pas réuni puisqu'aucune demande d'avis n'a été reçue et qu'aucun avis n'a été rendu à la suite de demandes d'avis reçues antérieurement.

Le gouvernement n'a pas adopté de règlement sur le comité de la formation pour l'Ordre des podiatres du Québec d'où l'absence d'activités à cet effet.

Le comité sur le contrôle de la profession, formé de Dr Ziad Hobeychi, podiatre, Dre Alexandra Zorbas, podiatre, Dr Diegal Leger, podiatre, Dr Maxime Patenaude, podiatre, Dr Camille Sabongui, podiatre, Monsieur Martin Demers et Madame Marie-Claude Laprise est à l'étape de révision des outils et de la méthode d'inspection professionnelle. Pour cette raison, le comité d'inspection professionnelle n'a pas été constitué et aucune inspection n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas tenu de journées de formation continue pour ses membres. D'où l'absence d'activités.

Équivalences

	Demandes reçues	Demandes acceptées
Équivalences de diplôme	0	0
Équivalences de formation (diplômés de l'UQTR)	16	16

Délivrance de permis

Selon diplôme reconnu américains	0
Selon l'équivalence de diplôme	0
Selon l'équivalence de formation	16
Autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0

Exercice illégal et usurpation de titre

Au cours de la période, trois (3) poursuites pénales ont été intentées et aucun jugement n'avait été rendu à la fin de la période.

Inspection professionnelle

À la demande du syndic, une enquête particulière pour raison d'asepsie dans une (1) clinique podiatrique a été demandé au cours de la période.

Soumis respectueusement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Derome', is written over a horizontal line.

Dominique Derome, FCPA, FCMA

Directrice générale et secrétaire par intérim

Monsieur Yvon Vallières

Président de l'Assemblée Nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Maître Kathleen Weil

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Québec, Août 2009

Maître Kathleen Weil

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Dr Serge Gaudreau, Podiatre

Montréal, Août 2009

Maître Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Dr Serge Gaudreau, Podiatre

Montréal, Août 2009

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Dr Serge Gaudreau, podiatre

Mode de son élection : Élu au suffrage universel des membres pour un mandat de trois ans. Date de son entrée en fonction (pour le mandat en cours) : le 5 avril 2008

Administrateurs :

Le Conseil d'administration compte 8 administrateurs : 6 administrateurs élus et 2 administrateurs nommés par l'Office des professions. La durée de leurs mandats est de trois ans. Voici la liste des administrateurs par région ainsi que leur date d'entrée en fonction.

Dre Stéphanie Blum, podiatre

Montréal, le 5 mai 2007

Dr Pierre Cardin, podiatre

Montréal, le 5 avril 2008

Dr Zyad Hobeychi, podiatre

Montréal, le 5 mai 2007

Dre Alexandra Zorbas, podiatre

Montréal, le 5 avril 2008

Deux postes vacants pour la Région « *Reste du Québec* »

Administrateurs nommés par l'Office des professions :

Monsieur Michel Perreault

Le 5 mai 2007

Monsieur Rénaud Turgeon

Le 5 avril 2008

Permanence :

Jean Tanguay, Adm.A., secrétaire et directeur général

Méline Durand Dugas, documentaliste (*jusqu'au 1^{er} juin 2008*)

RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'année 2008-2009 aura été principalement marquée par l'admission dans la profession des seize premiers diplômés du programme de médecine podiatrique de l'UQTR.

Il s'agit là d'un accomplissement très significatif pour lequel je voudrais bien sûr féliciter ces nouveaux gradués. Mais je voudrais surtout souligner l'engagement de l'Université du Québec à Trois-Rivières qui a su collaborer sans retenue à la mise en place de tous les éléments nécessaires au succès du programme.

Je tiens également à souligner la contribution exceptionnelle des membres à ce programme qui se fait à deux niveaux. Au niveau financier d'abord, puisque les podiatres ont accepté de verser, sur une période de cinq ans, une somme d'argent qui pour plusieurs d'entre eux s'élèvera à quelques 2 500 \$. Au niveau pédagogique ensuite, puisque une vingtaine de membres participent activement à l'enseignement magistral ou à l'encadrement clinique prévu à ce programme.

Ce nouveau programme universitaire, en plus de l'impact qu'il aura sur la pratique de la podiatrie au Québec, générera un accroissement significatif du membership. À preuve, pendant l'année 2008-2009, le nombre de membres est passé de 66 à 82, soit une augmentation de près de 25%. Normalement, à la fin de l'année 2009-2010, ce nombre devrait s'accroître d'un autre 20% pour atteindre le chiffre magique de 100.

Pour l'Ordre des podiatres, 100 membres ça représente un nombre intéressant. Mais dans le système professionnel, c'est bien petit comparé à la réalité des autres ordres. Pourtant, les podiatres forment un ordre professionnel avec les mêmes obligations et les mêmes responsabilités que tous les autres.

LA PRINCIPALE RESPONSABILITÉ DE L'ORDRE

La principale responsabilité de l'Ordre est d'assurer la protection du public qui fait appel aux services des podiatres en mettant en place des mesures pour contrôler l'exercice de podiatrie. Dans le présent rapport, je vais donc dresser le bilan de ce que l'Ordre des podiatres a réalisé, ou a tenté de réaliser, ou s'appête à réaliser au niveau des mesures de contrôle.

Ces mesures de contrôle sont de 4 types : l'émission des permis, la formation, l'inspection professionnelle et la discipline - pratique illégale.

L'ÉMISSION DES PERMIS

- Le permis d'exercice

Si nous sommes capables aujourd'hui d'émettre un permis de podiatre aux gradués de l'UQTR, c'est parce que le règlement sur les normes d'équivalence et de formation est entrée en vigueur au mois de mai 2008, à peine deux ou trois semaines avant que les finissants nous soumettent leur demande de permis.

Ce règlement a aussi définitivement mis fin à l'examen d'entrée auquel les docteurs en médecine podiatrique américains ont été soumis.

On ne peut pas parler du permis de podiatre sans parler immanquablement du dossier du Doctorat en Médecine Podiatrique. À la lumière des échanges que nous avons eus avec l'Office des professions, l'Université du Québec à Trois-Rivières et le Collège des Médecins, j'ai acquis la conviction que l'appellation du programme de l'UQTR ne changera pas.

Là où nous rencontrons des problèmes, c'est en voulant faire reconnaître ce diplôme comme étant le diplôme permettant d'obtenir directement un permis de pratique. C'est là que nous en sommes encore aujourd'hui.

À la dernière assemblée des membres au mois de septembre 2008, nous avons l'impression que ce dossier était terminé. Le projet de règlement avait été publié une première fois dans la Gazette officielle. Il ne manquait, selon nous, que l'approbation du Ministre.

Malheureusement, le Collège des médecins s'est objecté à ce règlement car, dit-il, le titre de ce diplôme et l'utilisation que les podiatres en font portent à confusion.

L'Ordre des podiatres devra donc s'entendre avec le Collège pour trouver une façon de solutionner ce différend.

- **Le permis de radiologie**

Les podiatres intéressés savent que nous sommes en attente d'un règlement pour permettre aux détenteurs d'un D.P.M. de l'UQTR d'obtenir leur permis de radiologie.

C'est l'Office qui est le maître d'œuvre de ce règlement. Au cours de la dernière année, l'Office a mené les consultations nécessaires dans ce dossier et ce règlement est maintenant prêt pour la phase de publication et d'adoption.

- **La mobilité de la main d'œuvre**

En matière de permis de pratique de la podiatrie, il y a un autre sujet que je dois aborder : c'est celui de la mobilité de la main d'œuvre.

La mobilité de la main d'œuvre c'est un dossier qui est mené par le Premier ministre du Québec Jean Charest. Ce dossier vise à combler la pénurie de main d'œuvre qui touchera le Québec dès 2011.

Pour combler la pénurie, le Premier ministre exige que nous fassions le nécessaire pour aller chercher la main d'œuvre à l'extérieur du Québec en commençant d'abord par la France et l'Ontario. Ce qui est prévu pour le moment c'est que nous demandions une subvention au Gouvernement pour nous permettre de dresser le profil de compétences des podiatres ainsi qu'une grille d'évaluation de ces compétences pour ceux qui, comme les chiropodistes ontariens ou les podologues français, souhaitent obtenir un permis.

Une fois la comparaison terminée, il faudra voir de quelle façon on peut aplanir les différences. Le travail dans ce dossier devrait débiter incessamment.

LA FORMATION

La deuxième mesure de contrôle de l'exercice d'une profession, c'est la formation, c'est-à-dire la mise en place d'un programme annuel d'activités qui permettent à un professionnel de maintenir ses connaissances à jour.

À ce chapitre, certains ordres ont des règlements sur la formation professionnelle obligatoire. Ce qui n'est pas notre cas. Ce n'est pas envisagé non plus dans un proche avenir.

Par contre, à l'Ordre des podiatres, comme j'y faisais référence en introduction, tous les membres contribuent financièrement au programme de formation de l'UQTR. De plus, plusieurs membres contribuent de leur temps et de leurs efforts à l'enseignement prévu à ce programme. Je veux les remercier chaleureusement et les inviter aussi à persévérer.

Je veux aussi inviter chacun d'entre vous à vous informer pour savoir si vous ne pourriez pas contribuer d'une façon ou d'une autre au programme.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection professionnelle est la troisième mesure de contrôle prévue dans le Code. Cette mesure est en quelque sorte l'alliée de la formation, de la compétence et de la qualité professionnelles.

Avant de faire de l'inspection professionnelle sur le terrain, l'Ordre doit s'assurer d'établir des normes de qualité, ou ce que certains appellent des « règles de l'art ».

Lors de l'assemblée générale de septembre 2008, j'avais annoncé la création de deux comités dont l'un portait sur le contrôle de l'exercice de la profession. C'est Dr Hobeyski qui a présidé aux travaux de ce comité. Je vous invite à consulter son rapport dans les pages suivantes.

Je me contenterai de dire que les travaux que le comité effectue sont essentiels aux visites d'inspection.

LA DISCIPLINE

La discipline envers les membres est la quatrième méthode de contrôle de l'exercice de la profession.

Le rapport de la syndic nous indique qu'il y a eu 7 demandes d'enquête qui ont été déposées cette année. Sur les 7, 4 ont été réglées et 3 sont toujours en suspens.

Avant la fin de l'année 2008-2009, la syndic Dre Louana Ibrahim a déposé des plaintes devant le conseil de discipline contre deux podiatres dans deux affaires différentes.

- **La pratique illégale**

La pratique illégale est une affaire qui nous préoccupe tous. C'est un peu comme le D.P.M.; on ne peut pas assister à une assemblée générale sans parler de pratique illégale.

Cette année, le conseil d'administration a décidé d'agir en matière de pratique illégale en portant des plaintes pénales contre trois personnes qui annonçaient des services de soins de pieds (cors, callosités, ongles incarnés). Les trois personnes se sont regroupées et ont retenu les services professionnels d'un avocat. Le procès devrait se tenir à l'automne 2009.

Après avoir fait un survol des grands axes d'intervention d'un ordre professionnel, je souhaite maintenant aborder quelques sujets variés.

L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION

Comme je l'ai mentionné ci-dessus, deux projets de règlement sont à l'étude à l'Office des professions : 1^o *règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes délivrés par les ordres professionnels* et 2^o *règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie*.

Le Conseil d'administration a également entrepris la révision de la liste des médicaments qu'un podiatre peut prescrire et utiliser. Il devrait aussi revoir le Code de déontologie et finaliser la présentation d'un projet de règlement sur l'exercice en société.

LES FINANCES

Les états financiers soumis par le vérificateur nous indiquent que l'Ordre réalise cette année un surplus d'exercice de 24 277 \$ et que le surplus accumulé au 31 mars 2009 est de 55 713 \$. Ce sont les revenus générés par l'arrivée des nouveaux podiatres qui nous permettent d'inscrire ce résultat. En fait, on peut penser que l'accroissement annuel du nombre de podiatres va permettre à l'Ordre de stabiliser définitivement sa situation financière.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Avec l'arrivée annuelle d'un contingent d'une quinzaine de nouveaux podiatres, gradués de l'UQTR, nous amorçons la troisième grande phase dans le développement de la profession. Pour coordonner ce développement, nous avons mis sur pied un comité présidé par Dr Pierre Cardin. Le compte rendu des travaux de ce comité est inclus dans le présent rapport.

Tous les podiatres en conviendront avec moi : il y a beaucoup à faire pour développer notre profession. Il faut d'abord la définir clairement, donner à ses professionnels tous les outils thérapeutiques nécessaires, identifier et former ceux et celles qui peuvent contribuer aux traitements et développer des partenariats utiles.

CONCLUSION

L'administration de l'Ordre, les règles de l'art, le développement de la profession, la révision des règlements, le programme de l'UQTR, la mobilité de la main d'œuvre et tous les autres dossiers nécessitent l'implication des podiatres.

Je terminerai donc vous faisant la demande de participer de bon gré aux travaux entourant la troisième phase de l'histoire de votre profession.

Merci beaucoup.

Le Président,
Dr Serge Gaudreau, podiatre



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Ordre est composé de neuf administrateurs : sept podiatres, dont le président, élus par leurs pairs pour un mandat de trois ans, et deux administrateurs nommés par l'Office des professions.

Les devoirs du Conseil sont énoncés à l'article 62 du Code des professions qui se lit comme suit: *Le Conseil est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale.*

En 2008-2009, le Conseil d'administration a tenu six (6) réunions ordinaires et quatre (4) réunions extraordinaires téléphoniques. Les principales résolutions adoptées sont les suivantes :

- nommer Dr Charles Faucher, Dr Glen Martin Scutt et Dr Maxime Patenaude sur le comité de la formation.
- fixer la tenue de l'assemblée générale annuelle au 27 septembre 2008.
- émettre un permis de pratique aux personnes suivantes : Daniel Auger, Nathalie Barbeau, Marimée Bolduc-Jacques, Mona Bourdages, Magali Brousseau Foley, François-Xavier Caron, Claudia Charrette, Philippe Deschesnes, Evelyne Elliott Tousignant, Benoit Gagné, Marc-André Héroux, Laurence Lampron Perron, Diegal Leger, Marie-Eve Longval, Thanh Liem Nguyen, Olivier Parent.
- émettre aux podiatres susmentionnés une autorisation relative à l'administration et la prescription des médicaments de l'Annexe II du Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser, administrer ou prescrire à ses patients.
- radier un membre pour non-paiement de sa cotisation annuelle.
- accorder le contrat d'assurance responsabilité des administrateurs à Vézina inc.
- renouveler l'autorisation donnée à Docteur Scott Pace pour qu'il puisse pratiquer la podiatrie au Québec pour une période supplémentaire de douze mois.
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des podiatres auprès de Vézina inc. pour l'année 2009-2010.
- révoquer toutes les nominations de membres au conseil de discipline.
- nommer Dre Nathalie Deschamps et Dr Robert Donaldson comme membres du Conseil de discipline.
- autoriser le président à négocier et signer une entente avec Gestion PGA pour la fourniture d'un local et de services nécessaires au fonctionnement du siège social de l'Ordre au 500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900, à Montréal.
- autoriser Me Pierre Gauthier à préparer une demande au Fonds d'aide à la mobilité de la main d'œuvre afin, entre autres, de développer le profil de compétence de la profession.
- intenter des poursuites relatives à l'exercice illégal de la profession de podiatre contre Denise Tapp, Linda Martel et Denise Giguère.

RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

Tableau des membres

Nombre de membres au 31 mars 2008	:	66
Réinscription	:	1
Radiation pour non-paiement	:	1
Nouveaux permis	:	16
		—
Nombre de membres au 31 mars 2009	:	82

- Membres réguliers = 62
- Nouveaux membres = 16
- Membres 70 ans et plus = 4

Détenteur d'une autorisation spéciale	:	1
Nombre de permis de radiologie	:	37
Nombre de permis pour annexe II	:	52

Répartition géographique des podiatres

Région 2	:	Saguenay	:	2
Région 3	:	Capitale Nationale	:	7
Région 4	:	Mauricie	:	8
Région 5	:	Cantons de l'est	:	2
Région 6	:	Montréal	:	31
Région 7	:	Outaouais	:	1
Région 12	:	Chaudière-Appalaches	:	1
Région 13	:	Laval	:	6
Région 14	:	Lanaudière	:	6
Région 15	:	Laurentides	:	4
Région 16	:	Montérégie	:	11
Région 17	:	Centre du Québec	:	3

Répartition par sexe

Hommes	:	50
Femmes	:	32

COTISATION ANNUELLE

Membre régulier	:	3 285,00 \$
ou		
Nouveau membre	:	2 463,75 \$
ou		
Membre 70 ans et plus	:	2 299,50 \$
Cotisation supplémentaire	:	500,00 \$
Contribution au CIQ	:	29,20 \$
Contribution à l'Office	:	24,80 \$

GARANTIE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de membres assurés	:	82
Garantie par événement	:	1,000,000 \$
Garantie par période	:	2,000,000 \$
Prime annuelle par membre	:	1 510,60 \$

COMITÉ DE LA FORMATION

Un comité de la formation a été constitué par résolution du Bureau afin d'étudier les demandes d'équivalence qui pourraient être formulées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation* qui est entré en vigueur le 22 mai 2008.

Le 27 mai 2008, le comité s'est réuni afin de faire l'étude des demandes formulées par les nouveaux gradués du programme de médecine podiatrice de l'UQTR.

Toutes les demandes faisaient état d'une formation identique acquise à l'UQTR. Pour les fins de son examen, le comité a étudié le relevé de notes officiel soumis par une étudiante ainsi que le détail du nombre d'heures d'études et de crédit fourni par l'UQTR. Après examen, le comité est d'avis que la formation attestée par le relevé de notes est équivalente à celle des podiatres détenteurs d'un diplôme donnant ouverture au permis.

Le comité a donc recommandé au Conseil de reconnaître une équivalence de la formation à tous les candidats (16) qui avaient soumis une demande.

Le secrétaire du comité,

Jean Tanguay

MEMBRES DU COMITÉ

Dr Charles Faucher, podiatre
Dr Maxime Patenaude, podiatre
Dr Glen Martin Scut, podiatre,
Jean Tanguay, directeur général

COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE LA PROFESSION

Le comité sur le contrôle de l'exercice de la profession a été constitué par résolution du Conseil d'administration le 16 août 2008.

Les membres composant le comité sur le contrôle de l'exercice de la profession se sont donnés la tâche de passer en revue les normes de pratique de la profession, d'élaborer les nouvelles normes de pratique; et d'établir les mécanismes de contrôle de ces normes. Les outils servant à régir la formation des podiatres et à l'inspection des cabinets podiatriques découleront ultérieurement des travaux du comité,

Soulignons l'engagement des membres du comité au cours des cinq séances de travail tenues le 24 novembre 2008; le 24 octobre 2008; 5 décembre 2008; 31 janvier 2009; 6 mars 2009.

En se basant sur des outils de référence tels que les règlements de l'Ordre, la Loi sur la podiatrie, le Code des professions et les guides de pratique des autres ordres professionnels, le comité s'est affairé à examiner les éléments constituant la pratique de la profession podiatrique.

- l'environnement physique et la tenue des dossiers
- la chirurgie en clinique podiatrique
- la stérilisation
- le diagnostic et les traitements
- le consentement aux soins
- les honoraires
- la publicité

Les travaux du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession devraient déboucher sur des recommandations qui seront présentés à l'ensemble des membres de l'Ordre dans un prochain avenir.

Le Président du comité

Dr Ziad Hobeychi, podiatre

MEMBRES DU COMITÉ « CONTRÔLE DE L'EXERCICE »

Dr Ziad Hobeychi, podiatre
Diegal Leger, podiatre
Dr Camille Sabongui, podiatre
Marie-Claude Laprise, étudiante

Dre Alexandra Zorbas, podiatre
Dr Maxime Patenaude, podiatre
Martin Demers, étudiant
Jean Tanguay, directeur général

COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LA PROFESSION

Le comité sur le rayonnement et le développement de la profession a été constitué par résolution du Conseil d'administration le 16 août 2008.

Au cours de l'année 2008-2009, le comité a tenu cinq (5) réunions au cours desquelles il s'est d'abord dégagé un consensus sur la nécessité de prioriser l'élaboration de plusieurs éléments dans le but de coordonner l'évolution de la pratique de la podiatrie dans l'immédiat et sur un terme de 10 ans, en tenant compte de la position des autres intervenants oeuvrant dans le domaine de la santé du pied.

Le comité s'est particulièrement attardé cette année à revisiter ou redéfinir les éléments suivants : le pied, le champ de pratique et les actes exclusifs, les catégories de traitement, les objectifs d'une relation podiatre-orthésiste, et les conditions de succès d'un traitement orthésique.

Le comité entend poursuivre son travail en examinant entre autres les éléments suivants : la mobilité de la main d'œuvre et les nouvelles formes de permis, les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances des prescriptions d'orthèses, les activités pouvant être exercées par des personnes autres que des podiatres.

Parallèlement, le comité se penchera sur les outils de développement tels que la formation de la main d'œuvre appropriée aux besoins de la podiatrie, l'optimisation du fonctionnement des cliniques de podiatrie et le rayonnement de la profession.

Le comité compte sur la collaboration de tous les podiatres pour l'aider à faire de la podiatrie la pierre d'assise dans la santé du pied au Québec.

Le Président du comité,

Dr Pierre Cardin, podiatre

MEMBRES DU COMITÉ

Dre Stéphanie Blum, podiatre

Dr Charles Faucher, podiatre

Évelyne Elliott Tousignant, podiatre

Linda Cabana, ressource externe

Marie-Chantal Poisson, ressource externe

Jean Tanguay, directeur général

COMITÉ DE RADIOLOGIE

Le Comité de radiologie est mandaté pour la supervision de l'exercice de la radiologie podiatrice. Ceci est fait en s'assurant du respect des normes dans les limites lui étant possibles ; en émettant les permis de radiologie ; en s'assurant de la conformité des différents membres face au nombre de crédits de formation continue obligatoire à chaque année et en organisant les activités de formation de base et l'envoi de séries d'articles servant à la formation continue annuelle obligatoire.

Le laboratoire de santé publique du Québec a émis un état de conformité pour tous les membres détenteurs d'un permis de laboratoire. Durant cette période, le Comité de radiologie n'a retiré aucun (0) permis.

La trésorerie du Comité en radiologie a été assurée et supervisée par le Conseil d'administration. Les dépenses du Comité sont couvertes par l'Ordre des podiatres du Québec, celles-ci n'étant constituées que des envois et des copies pour la formation continue et l'abonnement au JAPMA. Exceptionnellement, une dépense a été faite pour la rédaction d'un examen par un professeur du département de radiologie de l'UQTR. Celui-ci a été rédigé afin de permettre aux personnes dont le permis de radiologie a été retiré dans le passé de pouvoir à nouveau avoir accès à un permis de radiologie.

La nouvelle fonction pour la formation du Bloc A s'est avéré un succès et a été très apprécié par les membres devant la suivre. Une seule plainte a été apportée dû au fait que la documentation et le questionnaire y étant associé n'étaient qu'en version française.

Il n'y a eu aucun problème rencontré par les membres dû au fait qu'un seul envoi d'articles soit fait. Je continuerai donc avec cette manière de fonctionner dans l'avenir et vous rappelle que l'envoi se fait au mois de novembre de chaque année.

L'analyse du projet de changement réglementaire de la loi en radiologie a été complétée, après quelques délais dus à l'attente de réponses à certaines questions posées durant ce processus, et mes recommandations ont été déposées une semaine après l'obtention de ces réponses. Le Conseil d'administration ainsi que l'Office des professions se sont avérés satisfaits de ces recommandations et le dossier suit maintenant son cours normal.

Finalement, le dossier pour l'obtention du permis de radiologie pour les gradués de l'UQTR est toujours actif et le comité est en attente de réponses à ce sujet. J'espère sincèrement que tout ceci sera complété dans un très court délai pour que ces nouveaux membres puissent enfin avoir accès à tous les droits leur étant dus.

Dre Maïka Saint-Gelais, podiatre

Présidente du comité

RAPPORT DU SYNDIC

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un podiatre a commis une infraction au Code des professions, à la Loi sur la podiatrie, ou aux règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre. Il peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une vérification ou d'une enquête.

Le syndic peut également concilier les différends entre toute personne et un podiatre relativement à un compte d'honoraires professionnels.

Rapport d'activités

Dossiers ouverts pendant la période 2008-09	=	7
Nombre de membres visés	=	7
Nombre de dossiers réglés	=	1
Dossiers 2008-09 demeurant ouverts	=	6
Dossiers demeurant ouverts à la fin 2007-08	=	9
Dossiers donnant lieu à une plainte	=	3
Dossiers réglés	=	3
Dossiers 2007-08 demeurant ouverts	=	6

La syndic,

Dre Louana Ibrahim, podiatre

- **Rapport des activités relatives à l'exercice illégal**

Plaintes déposées pour exercice illégal : 3 personnes visées
(1 chef d'accusation chacune)

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour des infractions au *Code des professions*, à la *Loi sur la podiatrie* et les règlements adoptés en vertu de ces lois.

Présidé par Me Jean-Guy Gilbert, ce conseil est également composé de Dre Nathalie Deschamps, podiatre, et Dr Robert Donaldson, podiatre. Me Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Conseil de discipline a été saisi de deux plaintes disciplinaires émanant de la syndic. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

- Omission de consulter un confrère ou une autre personne compétente alors que la situation du client nécessitait une telle intervention;
- Omission de chercher à déterminer l'indication du traitement podiatrique à l'aide de méthodes scientifiques adéquates et éviter de donner un traitement disproportionné ou inapproprié à un client;
- Permettre ou tolérer qu'une personne qui n'est pas membre de l'Ordre des podiatres rende des services professionnels à un client;
- Ne pas avoir cherché à avoir une connaissance complète des faits avant de donner un avis ou un conseil et avoir donné un traitement inapproprié à un client;
- Omission de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité notamment dans la facturation;
- Tenue de dossiers;
- Manque de disponibilité et de diligence raisonnables.

Le Conseil n'a rendu aucune décision.

Les auditions des deux plaintes déposées en cours d'exercice sont à venir.

Le Président du Conseil,

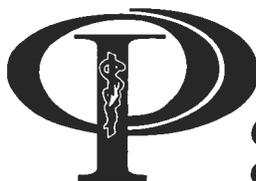
Me Jean-Guy Gilbert, avocat

MEMBRES DU CONSEIL DE LA DISCIPLINE

Me Jean Guy-Gilbert, avocat
Dre Nathalie Deschamps, podiatre
Dr Robert Donaldson, podiatre

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2009



*Ordre des podiatres
du Québec*

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2009

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	1
RÉSULTATS	2
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS	3
BILAN	4
FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	6 - 10
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de
ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2009 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états financiers au 31 mars 2008 et pour l'exercice terminé à cette date ont été vérifiés pour d'autres vérificateurs qui ont exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers dans leur rapport daté du 29 mai 2008.

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.Fisc.
Par François Ménard, CA auditeur

Laval, le 4 juin 2009

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	414 163 \$	372 413 \$
Examen	3 400	1 250
Amende disciplinaire	---	2 878
Placements	978	2 058
Divers	<u>7 494</u>	<u>4 540</u>
	<u>426 035</u>	<u>383 139</u>
CHARGES		
Assurance responsabilité	120 640	111 959
Administration générale (Annexe 1)	169 380	187 800
Conseil d'administration (Annexe 2)	18 462	18 146
Comité de la formation (Annexe 3)	41 034	36 257
Communications	8 182	5 667
Bureau du syndic	12 400	12 000
Conseil de discipline	17 520	14 859
Plan de développement	<u>14 140</u>	<u>18 262</u>
	<u>401 758</u>	<u>404 950</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES		
(DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	<u>24 277 \$</u>	<u>(21 811) \$</u>

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	<u>Surplus affectés aux immobilisations</u>	<u>Surplus non affectés</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
SOLDE AU DÉBUT				
DE L'EXERCICE	11 595 \$	29 668 \$	41 263 \$	63 074 \$
 Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(4 182)	28 459	24 277	(21 811)
 Investissements en immobilisations	<u>2 414</u>	<u>(2 414)</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
 SOLDE À LA FIN				
DE L'EXERCICE	<u>9 827 \$</u>	<u>55 713 \$</u>	<u>65 540 \$</u>	<u>41 263 \$</u>

BILAN

31 MARS 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	109 546 \$	48 180 \$
Frais imputables au prochain exercice	<u>7 514</u>	<u>6 395</u>
	117 060	54 575
IMMOBILISATIONS (note 4)	<u>9 827</u>	<u>11 595</u>
	<u>126 887 \$</u>	<u>66 170 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	30 440 \$	7 533 \$
Produits perçus d'avance	<u>30 907</u>	<u>17 374</u>
	<u>61 347</u>	<u>24 907</u>
SURPLUS CUMULÉS		
SURPLUS AFFECTÉS AUX IMMOBILISATIONS	9 827	11 595
SURPLUS NON AFFECTÉS	<u>55 713</u>	<u>29 668</u>
	<u>65 540</u>	<u>41 263</u>
	<u>126 887 \$</u>	<u>66 170 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Administrateurs

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	24 277 \$	(21 811) \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	4 182	2 634
Radiation des immobilisations	<u>---</u>	<u>9 548</u>
	<u>28 459</u>	<u>(9 629)</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	---	3 075
Frais imputables au prochain exercice	(1 119)	145
Créditeurs et frais courus	22 907	(1 376)
Produits perçus d'avance	<u>13 533</u>	<u>17 374</u>
	<u>35 321</u>	<u>19 218</u>
	<u>63 780</u>	<u>9 589</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(2 414)	(11 366)
Produit de la cession d'immobilisations	<u>---</u>	<u>1 000</u>
	<u>(2 414)</u>	<u>(10 366)</u>
VARIATION DE L'ENCAISSE	61 366	(777)
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>48 180</u>	<u>48 957</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u>109 546 \$</u>	<u>48 180 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2009

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif « au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu ».

2. MODIFICATIONS FUTURES DE CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours du prochain exercice, l'Ordre appliquera les nouvelles recommandations de l'ICCA concernant les instruments financiers suite à la publication des chapitres 3862, Instruments financiers – informations à fournir et 3863 Instruments financiers – présentation. La direction considère que ces modifications n'auront pas une incidence significative sur ses états financiers.

De plus, en septembre 2008, l'ICCA a modifié la préface des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif et plusieurs chapitres de la série 4400, et a apporté des modifications corrélatives à d'autres chapitres du Manuel de l'ICCA. Les principaux changements apportés touchent notamment les éléments suivants :

- Inclusion des organismes sans but lucratif dans le champ d'application des chapitres 1540, « États des flux de trésorerie », et 1751, « États financiers intermédiaires »;
- Élimination de l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme composante distincte des actifs nets.

De plus, l'ICCA a publié le nouveau chapitre 4470, « Ventilation des charges des organismes sans but lucratif – informations à fournir », qui établit des normes sur les informations à fournir par l'organisme sans but lucratif qui classe ses charges par fonction et ventile des charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent.

Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 et l'Ordre les mettra en application à compter du 1^{er} avril 2009. La direction de l'Ordre n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence qu'aura l'application de ces modifications sur les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2009

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**Comptabilisation des produits**

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

	TAUX
Équipement et mobilier de bureau	20%
Site Web	33%

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'ordre ne se procure normalement pas ses services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces rapports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2009

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Classification

Encaisse	Détenus à des fins de transactions
Créditeurs et frais courus	Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2009

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité provient du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie provisionnels et réels et en gérant les échéances des actifs et passifs financiers.

Risque de crédit

Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements l'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour l'Ordre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des créances, l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

4. IMMOBILISATIONS

		<u>2009</u>	<u>2008</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>
		<u>Valeur comptable</u>	<u>Valeur comptable</u>
Équipement et mobilier de bureau	10 891 \$	5 848 \$	5 043 \$
Site Web	8 763	3 979	5 291
	<u>19 654 \$</u>	<u>9 827 \$</u>	<u>9 827 \$</u>
			<u>11 595 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2009

5. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de trois ans échéant le 31 mai 2012. Les versements annuels exigibles sont de 40 000 \$ pour la première année. Les montants annuels des autres années seront majorés de l'indice du coût de la vie pour le Québec.

L'Ordre s'est engagé à contribuer une somme totalisant 200 000 \$, sur une période de cinq ans, pour la mise sur pied d'un programme d'enseignement par une institution universitaire. En date du 31 mars 2009, un montant totalisant 155 000 \$ a été versé et les paiements minimums pour le prochain exercice s'établissent à 45 000 \$.

6. INSTRUMENT FINANCIER

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse et des créditeurs et frais courus correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La direction estime que l'Ordre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêts, de liquidités et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

7. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont de préserver sa capacité de poursuivre sa mission d'assurer la compétence des membres et la protection du public.

L'Ordre n'est soumise à aucune exigence externe en matière de capital.

8. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	103 895 \$	96 391 \$
Archivage	---	353
Assemblée générale	7 965	8 271
Cotisation	4 290	3 856
Contentieux	---	9 737
Entretien et réparations - équipements	3 696	4 932
Fournitures de bureau	5 374	7 157
Frais de poste	1 646	2 551
Intérêts et frais bancaires	1 060	948
Honoraires de vérification	5 287	6 977
Honoraires professionnels	6 998	3 805
Loyer	12 974	16 278
Représentation et déplacement	6 871	9 575
Taxes et assurances	487	77
Télécommunications	4 655	4 710
Amortissement des immobilisations	4 182	2 634
Radiation des immobilisations	---	9 548
	<u>169 380 \$</u>	<u>187 800 \$</u>
ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Allocation de présence	3 000 \$	--- \$
Frais de réunions	4 053	5 210
Assurances dirigeants	<u>11 409</u>	<u>12 936</u>
	<u>18 462 \$</u>	<u>18 146 \$</u>
ANNEXE 3 - COMITÉ DE LA FORMATION		
Formation	1 034 \$	1 257 \$
Contribution - Programme enseignement	<u>40 000</u>	<u>35 000</u>
	<u>41 034 \$</u>	<u>36 257 \$</u>